

Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Excusés : 6
Pouvoirs : 2
Votants : 24

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 2 mai 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Caroline RICORD Marc MONIER, Chantal NIOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Jean-Paul THIEULIN, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Céline VERSACE.

PROCURATIONS : Daniel DIB qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Céline VERSACE qui a donné pouvoir à Nadège ISOARDO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire procède à l'appel. Il indique que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Emilie GAGLIOLO en qualité de secrétaire de séance. La proposition est validée à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

Administration Générale 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024	Emmanuel DELMOTTE
Finances 2. Taxe d'habitation : majoration de 60% de la part de cotisation communale pour les logements non affectés à l'habitation principale : retrait de la délibération n°11/2024 et vote de la majoration à 60% pour l'année 2025 3. Réalisation d'un système de récupération des eaux pour la médiathèque Villa des Arts – demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre du Fonds de Concours Equipement – Energie – Ressource en Eau 4. Aménagement des espaces extérieurs médiathèque municipale - demande de subvention au Département des Alpes-Maritimes	Christian GORACCI
Affaires scolaires 5. Choix du mode de gestion et lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et d'accueil de loisirs 6. Approbation de la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des activités périscolaires et d'accueil de loisirs	Laurence MARGAILLAN
Intercommunalité 7. Convention territoriale globale avec la CAF des Alpes-Maritimes - renouvellement 2024-2028	Joëlle BOUHELIER

Questions diverses

Tirage au sort des jurés d'assises

Il est procédé à l'examen des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour.

N°30/2024 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales et contiendra « la date et l'heure de la séance, les noms du présidents, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Il sera désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la mairie. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine. Cette ordonnance est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2024.

Adopté à l'unanimité

N°31/2024 : TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE 60% DE LA PART DE COTISATION COMMUNALE POUR LES LOGEMENTS NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE : ANNULLATION DE LA DELIBERATION 11/2024 ET VOTE DE LA MAJORATION A 60% POUR L'ANNEE 2025

Monsieur GORACCI, Premier Adjoint aux finances, indique que par délibération du 22 février 2024, le Conseil Municipal a décidé de porter la majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 40% à 60% à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Préfecture a répondu que la majoration doit être votée avant le 1^{er} octobre de l'année n pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année n+1, en vertu de l'article 1407 ter du Code général des impôts.

Ainsi, il convient de retirer la délibération du 22 février 2024 et d'adopter cette majoration pour une mise en application au 1^{er} janvier 2025.

L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi agrandir l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ANNULER la délibération n°11 du 22 février 2024 portant majoration à 60% de la part de cotisation communale pour les logements non affectés à l'habitation principale

D'INSTAURER la majoration de 60 % sur la part communale de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale,

D'APPLIQUER cette majoration à compter de l'année d'imposition 2025,

DE NOTIFIER aux services préfectoraux et fiscaux la présente délibération dans les 15 jours de la date limite prévue pour son adoption.

DECIDE D'ANNULER la délibération n°11 du 22 février 2024 portant majoration à 60% de la part de cotisation communale pour les logements non affectés à l'habitation principale

DECIDE D'INSTAURER la majoration de 60 % sur la part communale de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale,

DECIDE D'APPLIQUER cette majoration à compter de l'année d'imposition 2025,

DECIDE DE NOTIFIER aux services préfectoraux et fiscaux la présente délibération dans les 15 jours de la date limite prévue pour son adoption.

Adopté à l'unanimité

N°32/2024 : REALISATION D'UN SYSTEME DE RECUPERATION DES EAUX POUR LA MEDIATHEQUE VILLA DES ARTS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENT – ENERGIE – RESSOURCE EN EAU

En 2022, la municipalité a souhaité créer une nouvelle Médiathèque regroupant la bibliothèque et l'espace multimédia au sein d'un bâtiment accessible au public et plus proche des autres équipements publics.

Au-delà du bâtiment, nous avons mené une réflexion sur l'aménagement et l'utilisation des espaces extérieurs, autant d'un point de vue culturel en tant qu'extension des espaces intérieurs, qu'environnemental en favorisant la biodiversité et la préservation de la ressource en eau.

Il a été retenu de couvrir la piscine par un bassin d'agrément de faible profondeur, et d'utiliser le volume de la piscine pour récupérer les eaux pluviales, ce qui servirait à l'arrosage du jardin de la future médiathèque.

Une demande de subvention est sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre du Fonds de Concours Equipement – Energie – Ressource en Eau, selon le plan de financement suivant :

Médiathèque - Ressource en eau		
Plan de financement détaillé		
Dépenses		HT
Montant total des dépenses (HT)		115 497 €
GROS OEUVRE - MACONNERIE		49 497 €
VOIRIE - RESEAUX DIVERS		40 000 €
ESPACES VERTS		26 000 €
Ressources (financement extérieur)		
	80%	92 397 €
Département des Alpes Maritimes	60%	69 298 €
CA Sophia Antipolis	20%	23 099 €
Reste à charge de la commune HT	20%	23 099 €
Préfinancement TVA 20 %		23 099 €
Reste à charge de la commune TTC		46 199 €
Remboursement FCTVA (16,404%) sur total		22 735 €
Reste à charge de la commune NET		23 463 €

Il est proposé au Conseil municipal :

DE SOLLICITER, auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis une subvention dans le cadre du Fonds de Concours Equipement – Energie – Ressource en Eau.

DE DIRE que les crédits nécessaires au financement de cette action seront inscrits au budget 2024 et suivants conformément au plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE, auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis une subvention dans le cadre du Fonds de Concours Equipement – Energie – Ressource en Eau.

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette action seront inscrits au budget 2024 et suivants conformément au plan de financement ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°33/2024 : AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS MEDIATHEQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

En 2022, la municipalité a souhaité créer une nouvelle Médiathèque regroupant la bibliothèque et l'espace multimédia au sein d'un bâtiment accessible au public et plus proche des autres équipements publics.

Au-delà du bâtiment, nous avons mené une réflexion sur l'aménagement et l'utilisation des espaces extérieurs, autant d'un point de vue culturel en tant qu'extension des espaces intérieurs, qu'environnemental en favorisant la biodiversité et la préservation de la ressource en eau.

Le projet regroupe de nombreuses thématiques :

- La récupération des eaux de pluie
- Les plantations d'arbres et d'arbustes
- La création de refuges de biodiversité (mare, plantes, potager)
- La végétalisation à travers les différents parcours proposés (poétique, artistique, sensoriel)

Une demande de subvention est sollicitée auprès du Département des Alpes Maritimes, dans le cadre du dispositif Aide au développement d'un Département Green (fiche N°10), selon le plan de financement suivant :

Médiathèque Châteauneuf

Aide au développement d'un département Green - fiche N°10

Plan de financement prévisionnel

	Montant total des dépenses (HT)	398 836 €
LOT N°01	GROS OEUVRE - MACONNERIE	49 497 €
LOT N°06	VOIRIE - RESEAUX DIVERS	40 000 €
LOT N°10	ESPACES VERTS	309 339 €
Aides Publiques	66%	262 401 €
Département des Alpes-Maritimes	60%	239 302 €
CA Sophia Antipolis (ressource en eau)	6%	23 099 €
Reste à charge de la commune HT		136 436 €
Préfinancement TVA 20 %		79 767 €
Reste à charge de la commune TTC		216 203 €
Remboursement FCTVA (16,404%) sur total		78 510 €
Reste à charge de la commune NET		137 693 €

Il est proposé au Conseil municipal :

DE SOLLICITER, auprès du Département des Alpes-Maritimes une subvention dans le cadre du dispositif Aide au développement d'un Département Green, pour les aménagements extérieurs de la future Médiathèque municipale

DE DIRE que les crédits nécessaires au financement de cette action seront inscrits au budget 2024 et suivants conformément au plan de financement ci-dessus.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

SOLLICITE, auprès du Département des Alpes-Maritimes une subvention dans le cadre du dans le cadre du dispositif Aide au développement d'un Département Green, pour les aménagements extérieurs de la future Médiathèque municipale

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette action seront inscrits au budget 2024 et suivants conformément au plan de financement ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°34/2024 : CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET D'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-4 et L.1413-1,

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article L.253-5 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux modalités de saisie des Comités Sociaux Territoriaux (CST),

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 1121-3,

Vu les délibérations des communes d'Opio en date du 19 décembre 2023, Châteauneuf de Grasse, en date du 22 février 2024 et Gourdon en date du 1^{er} février 2024 actant la poursuite de la mutualisation du service et la convention constitutive d'un groupement de commande signée le 27 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle,

Que depuis sa création en 1992, les accueils de loisirs d'Opio ont une vocation intercommunale et sont ouverts aux enfants originaires des communes d'Opio, de Châteauneuf de Grasse et de Gourdon.

Que dans le cadre d'un groupement de commandes constitué par les communes d'Opio, Châteauneuf de Grasse et Gourdon, dont le coordonnateur est la commune d'OPIO, la gestion des activités périscolaires d'Opio et d'accueil de loisirs des communes de Châteauneuf, de Gourdon et d'Opio a fait l'objet depuis le 1^{er} septembre 2021, d'un marché public dont l'attributaire a été l'IFAC (déjà titulaire du précédent marché).

Que la durée initiale du marché fixée à 1 an renouvelable deux fois par reconduction expresse arrive à échéance le 31 août 2024,

Que pour des raisons temporelles relatives à la procédure de la commande publique, le marché sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par avenant.

Que les trois communes se sont réunies, par délibération de leur Conseil Municipal respectif, dans un groupement de commandes dédié au renouvellement du marché de gestion des activités périscolaires et d'accueil de loisirs, ainsi qu'à la passation d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement technique et juridique du groupement et dont le coût est réparti entre les communes en fonction de la fréquentation du service.

Qu'au regard des différents enjeux, des besoins d'évolution du service et de l'analyse des avantages et inconvénients des différents modes de gestion envisagés dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal, afin d'assurer la continuité du service public, de se prononcer sur le principe d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et d'accueil de loisirs à l'issue du marché actuel dont l'échéance est au 31 décembre 2024.

La commune d'Opio accueillant les activités au sein de ses équipements et ne prévoyant pas d'investissement majeur à effectuer et à financer par le gestionnaire, propose que le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires d'Opio et d'accueil de loisirs des communes d'Opio, Châteauneuf de Grasse et Gourdon,

D'APPROUVER les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur Délégué,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer au moyen du groupement de commande la procédure de Délégation de Service Public dans le cadre du groupement d'autorités concédantes et notamment les publicités et mise en concurrence nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) et aux dispositions du Code de la Commande Publique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires d'Opio et d'accueil de loisirs des communes d'Opio, Châteauneuf de Grasse et Gourdon,

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur Délégué,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer au moyen du groupement de commande la procédure de Délégation de Service Public dans le cadre du groupement d'autorités concédantes et notamment les publicités et mise en concurrence nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) et aux dispositions du Code de la Commande Publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°35/2024 : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET D'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.3112-1,

Vu les délibérations des communes d'Opio, Châteauneuf de Grasse et Gourdon et la convention constitutive d'un groupement de commande actant le principe de poursuivre la mutualisation du service de gestion et d'exploitation des activités périscolaires et d'accueil de loisirs sans hébergement signée le 27 mars 2024,

Vu la délibération n°2024-04-09-08 du 9 avril 2024 relative au choix du mode de gestion par Délégation de Service Public des services,

Monsieur le Maire rappelle,

Que depuis sa création en 1992, les accueils de loisirs d'Opio ont une vocation intercommunale et sont ouverts aux enfants originaires des communes d'Opio, de Châteauneuf de Grasse et de Gourdon,

Que dans le cadre d'un groupement de commandes constitué par les communes d'Opio, Châteauneuf de Grasse et Gourdon, dont le coordonnateur est la commune d'OPIO, la gestion des activités périscolaires d'Opio et d'accueil de loisirs des communes de Châteauneuf, de Gourdon et d'Opio a fait l'objet depuis le 1er septembre 2021, d'un marché public dont l'attributaire a été l'IFAC (déjà titulaire du précédent marché),

Que la durée initiale du marché fixée à 1 an renouvelable deux fois par reconduction expresse arrive à échéance le 31 août 2024,

Que pour des raisons temporelles relatives à la procédure de la commande publique, le marché sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par avenant.

Que dans la poursuite de la mutualisation, les trois communes se sont réunies, par délibération de leur Conseil Municipal respectif, en date du 19 décembre 2023 pour Opio, en date du 22 février 2024 pour Châteauneuf et en date du 1er février 2024 pour Gourdon, dans un groupement de commandes, dédié au renouvellement du marché de gestion des activités périscolaires et d'accueil de loisirs, ainsi qu'à la passation d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement technique et juridique du groupement et dont le coût est réparti entre les communes en fonction de la fréquentation du service loisirs.

Monsieur le Maire expose également qu'après analyse des différents modes de gestion et au regard du mode de fonctionnement du service public ainsi qu'à ses besoins d'évolution, les communes ont finalement fait le choix d'assurer la continuité du service public dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Il convient alors de former un groupement d'autorités concédantes afin de lancer une consultation commune en vue de conclure un contrat de Délégation de Service Public de type affermage pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique, la convention a pour objet de constituer ce groupement d'autorités concédantes et d'en définir les modalités de fonctionnement, de financement ainsi que les conditions d'exécution du contrat de DSP.

Les trois communes s'accordent pour que la Commune d'Opio assure la mission de coordonnateur.

La durée du groupement d'autorités concédantes est définie pour une durée prévisionnelle de 7 années comprenant la procédure de consultation, l'exécution et la clôture du contrat de Délégation de Service Public.

Les conditions relatives au contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sont régies par la convention de groupement de commande signée le 27 mars 2024. Toutefois, elle n'a plus d'objet en ce qui concerne la partie procédure du « Marché Public des activités périscolaires et d'accueil de loisirs ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de Délégation de Service Public 2025-2029 pour la gestion des activités périscolaires et d'accueil de loisirs telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de Délégation de Service Public 2025-2029 pour la gestion des activités périscolaires et d'accueil de loisirs telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**N°36/2024 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DES ALPES MARITIMES –
RENOUVELLEMENT 2024-2028**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et les 24 Communes membres du territoire sont signataires avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2020. Cette convention vise à renforcer les partenariats de projets sur les champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité et l'accès aux droits.

La signature d'une Convention Territoriale Globale permet aux collectivités et/ou aux gestionnaires d'équipements de bénéficier :

- de « bonus territoire », qui sont des compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités. Ces aides concernent notamment les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance (RPE), Lieux Accueil Enfant Parents (LAEP), ludothèques, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), séjours et sessions BAFA, chargés de coopération CTG,

- de bonus « trajectoire de développement » pour la création de nouvelles places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Cette contractualisation étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de 5 ans couvrant la période de 2024 à 2028.

Après avoir réalisé le bilan des actions et l'évaluation de la démarche CTG, pris connaissance du Schéma Départemental des Services aux familles 2022-2026, plusieurs temps d'échanges ont été organisés avec les communes, les partenaires institutionnels et associatifs pour rédiger le diagnostic territorial partagé, les orientations et le plan d'actions.

Pour cette nouvelle contractualisation, tous les champs de la branche « famille » feront l'objet d'actions : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Lors du Comité de Pilotage qui s'est déroulé le 18 mars 2024, les 6 orientations et les 16 objectifs stratégiques suivants ont été actés :

ORIENTATION N°1 – Maintenir et développer les capacités d'accueil

- objectif stratégique 1 : Maintenir et développer l'offre de places 0-3 ans, adaptée à la demande
- objectif stratégique 2 : Maintenir et développer l'offre de places en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
- objectif stratégique 3 : Promouvoir la transition écologique dans les structures accueillant les enfants

ORIENTATION N°2 – Offrir une qualité et une diversité d'offres de services à destination des enfants et des jeunes

- objectif stratégique 4 : Développer l'offre sociale, culturelle et sportive en dehors du temps scolaire
- objectif stratégique 5 : Développer des offres d'activité et d'accueil innovante, notamment adaptées aux besoins des jeunes.

ORIENTATION N°3 – Valoriser les professions auprès des enfants et accompagner les professionnels dans l'exercice de leurs missions

- objectif stratégique 6 : Soutenir les métiers de la petite enfance et de la filière animation
- objectif stratégique 7 : Former les professionnels à la détection et l'accompagnement des enfants « différents » au sein des crèches et ACM

ORIENTATION N°4 – Développer des lieux repérés « accès aux droits » à des endroits stratégiques et les mettre en réseau

- objectif stratégique 8 : Favoriser l'accès aux droits des jeunes adultes
- objectif stratégique 9 : Développer un maillage de services de proximité pour lutter contre la fracture numérique et permettre un accès aux droits plus équitable
- objectif stratégique 10 : Lutter contre l'isolement social, éducatif, culturel, santé par des services de proximité et de cohésion sociale

ORIENTATION N°5 – Développer des actions de prévention et de santé

- objectif stratégique 11 : Assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants et des jeunes
- objectif stratégique 12 : Lutter contre toute forme de violence auprès des enfants, des jeunes et des familles
- objectif stratégique 13 : Amorcer une réflexion sur l'offre de santé territoriale et son accessibilité

ORIENTATION N°6 – Développer des lieux ressources pour les familles, en co-construction avec elles

· objectif stratégique 16 : Accompagner les parents dans les démarches liées au handicap

Signée à l'échelle intercommunale, la CTG n'implique en aucune façon de transférer des compétences. La démarche CTG se réalise en concertation avec les collectivités locales parties-prenantes, et toujours dans le respect de leur libre administration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la Convention Territoriale Globale avec la CAF des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette délibération ;

DE DESIGNER Madame Joëlle BOUHELIER, conseillère municipale, afin de siéger au Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale avec la CAF des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette délibération ;

DESIGNE Madame Joëlle BOUHELIER, conseillère municipale, afin de siéger au Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale.

Adopté à l'unanimité

N°37/2024 : DEMANDE DE LABELLISATION CIEUTA MISTRALENCO

Ciéuta Mistralenco est un label créé par le Félibrige, destiné à valoriser l'engagement des communes dans le maintien, la protection et la promotion du patrimoine culturel provençal matériel et immatériel selon la pensée et l'écriture de Frédéric Mistral.

Le label est organisé autour d'une charte. Ce document est signé par les communes lors de leur labellisation.

Il est organisé autour de 4 pôles :

- La langue s'affiche
- Transmission de la langue et de la culture
- Manifestations culturelles à caractère provençal
- Reconnaissance et mise en valeur du patrimoine

A travers la signature de ce texte, la commune s'engage à conserver les critères de la charte qui la concernent déjà et à chercher à compléter les critères qu'elle ne remplit pas encore.

Lors de sa candidature, chaque commune doit se doter d'un référent. Cette personne, félibre a pour but d'assurer le lien entre le Félibrige et la commune dans le cadre du label Ciéuta Mistralenco.

Il est également chargé d'assurer le contrôle des engagements de la commune et de recenser les actions qui peuvent entrer dans le cadre de la labellisation.

Une fois labellisée, la commune doit apposer aux entrées et sorties de ville le panneau « Ciéuta Mistralenco » qui marque l'engagement de la ville.

Ciéuta Mistralenco est un label dont l'adhésion est gratuite.

DE DEMANDER la labellisation Ciéuta Mistralenco ;

DE DESIGNER Monsieur Jeannot MANCINI comme référent pour ce dossier ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présentation du dossier de candidature.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE DE DEMANDER la labellisation Ciéuta Mistralenco ;

DECIDE DE DESIGNER Monsieur Jeannot MANCINI comme référent pour ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présentation du dossier de candidature.

Adopté à l'unanimité

En fin de séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme les années précédentes, il est nécessaire de procéder au renouvellement des administrés susceptibles d'être désignés comme jurés d'assises pour l'année 2025. L'arrêté préfectoral relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2025 prévoit que la Commune de Châteauneuf doit établir une liste préparatoire, du triple du nombre de noms de celui fixé, par tirage au sort parmi les administrés inscrits sur la liste électorale. Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Les personnes tirées au sort seront informées par courrier. La liste préparatoire sera transmise au Tribunal Judiciaire de Nice avant le 15 juillet 2024.

Ont été tirés au sort :

MOCQUAIS Nicolas	RIO André	BASILIO ép. GANDOLFO Viviane
MOREEL Dimitri	DUBUISSON Alexis	BONELLI ép. FORNERO Roseline
BELHOULA Abdeladi	CORNELL ép. LYNCH Joan	ROSE Audrey

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20 heures 00.

Le Président de séance,
Emmanuel DELMOTTE

La Secrétaire de séance,
Emilie GAGLILOLO

